



Décision n° CODEP-LYO-2016-029147 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 décembre 2016 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier l’emplacement du piézomètre repéré 0 SEZ 022 PZ situé sur les installations nucléaires de base n° 87 et 88 situées dans la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des quatre réacteurs de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme modifié par le décret n°85-1331 du 10 décembre 1985 et par le décret n°2004-1325 du 29 novembre 2004 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vue la décision n° 2008-DC-0101 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 mai 2008 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d’eau et de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 87 et n° 88 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme) ;

Vue la décision n° 2008-DC-0102 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 mai 2008 fixant les limites de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 87 et n° 88 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme) ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D4534MCE1600509-SC du 30 juin 2016 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 modifié par le décret du 28 juin 2016 ;

Considérant que, par courrier du 30 juin 2016 susvisé Électricité de France – Société anonyme (EDF-SA) a déposé une demande de déplacer l'emplacement du piézomètre repéré 0 SEZ 022 PZ situé sur les installations nucléaires de base (INB) n° 87 et 88 pour pouvoir agrandir le bâtiment nord afin de créer un laboratoire chimie environnement au sein des INB n°87 et 88 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Tricastin ;

Considérant que le nouveau piézomètre repéré 0 SEZ 051 PZ aura des caractéristiques similaires au piézomètre déplacé repéré 0 SEZ 022 PZ,

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à déplacer physiquement le piézomètre repéré 0 SEZ 022 PZ pour permettre l'extension du bâtiment Nord des installations nucléaires de base n° 87 et 88 dans les conditions prévues par sa demande du 30 juin 2016 susvisée. Ce nouveau piézomètre sera identifié par le repère fonctionnel 0 SEZ 051 PZ.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 décembre 2016.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le directeur général adjoint**

SIGNÉ

Julien COLLET